



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04229

Numéro SIREN : 502 623 275

Nom ou dénomination : 3 FAUBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2016 sous le numéro de dépôt 84983

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 23-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R084983

N° GESTION : 2008B04229

N° SIREN : 502623275

DENOMINATION : 3 FAUBOURG

ADRESSE : 37 av Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 17-05-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'actionnaire unique

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

3 FAUBOURG
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 37, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 PARIS
502 623 275 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 17 MAI 2016

L'an deux mille seize,
Le dix-sept mai,
A 10 heures 30,

La société GROUPE IDEC INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 5.300.000 euros, ayant son siège social 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 802 301, Représentée par son Président Monsieur Patrice Lafargue,

Associée unique de la société 3 FAUBOURG,

Monsieur Patrice LAFARGUE, est également Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Patrice LAFARGUE, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais réglementaires.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes ont été adressés à l'associée unique dans les délais réglementaires.

Monsieur Lafargue représentant la société Groupe Idec Invest, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans les délais réglementaires.

II - A pris les décisions suivantes :

Décisions ordinaires :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,

~

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Décisions extraordinaires :

- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre de l'article L 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

I – DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice de 9.236,82 euros en totalité au débit du poste Report à Nouveau.

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat, les capitaux propres qui s'élèvent à 13.214 euros pour un capital de 37.000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

II – DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, décide de rejeter la proposition de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 1.110 euros, par l'émission d'actions de numéraire chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales requises par la Loi.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Groupe Idec Invest
Représentée par M. Patrice Lafargue



